



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-PM-029

Réglementant temporairement les conditions d'occupation du parking de la salle polyvalente municipale Joséphine Baker, parc Bouvier, pour une opération de broyage
Le 22 mars 2025

Le Maire de la commune de Castelginest,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L. 2213-6 suivants ;
 Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 Vu les arrêtés de police de Monsieur le Maire de la Ville de CASTELGINEST N° 2025-PM-013 portant sur la continuité des postures Vigipirate 2025 « Urgence Attentat » transmise par la Préfecture de la haute Garonne.
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie)
 Vu les articles L.325 et suivants, R.325 et suivants et R.417-10 et suivants du Code de la route ;
 Vu les articles R. 610-5 et R.644-2-1 du Code Pénal ;
 Considérant l'événement organisé par les Services de Toulouse Métropole;
 Considérant que la réglementation des conditions d'occupation des voies et de leurs dépendances répond à une nécessité d'ordre public et qu'il y a lieu par conséquent d'en assurer la sécurité de ses usagers.

A R R E T E

Article 1 : En raison de l'implantation d'une zone de broyage, et autres nécessités définies par l'Autorité, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés sur la partie ouest du parking public de la salle polyvalente municipale (*cf. DESC*), sise chemin des Barrières, le 22 mars 2025 de 08h00 à 17h00, comme suit :

- A) En dehors des actions de broyage, le stationnement des véhicules est interdit sur la partie du domaine public désignée
- B) Un sens de circulation sera organisé par les services de la Métropole sur place, à l'aide de signalisation et de barriérage.

Article 2 : Sont exclus à l'article I du présent, tous les véhicules de secours, des services de la Ville de CASTELGINEST *et/ou* spécialement désignés par l'Autorité Territoriale.

Article 3 : Les présentes interdictions et informations, à l'attention des usagers de la voie publique, feront l'objet d'une signalisation conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière. L'ensemble des panneaux relatifs à la signalisation routière et barriérage seront mis en place par les Services Techniques Municipaux *et/ou* métropolitains.

Article 4 : Les services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois en vigueur et les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet de mesures

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois en vigueur et les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet de mesures d'immobilisation et d'enlèvement justifié. Les frais inhérents aux opérations de fourrière seront aux frais du contrevenant.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Castelnest, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à Castelnest, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville de Castelnest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié dans le recueil des actes administratifs de la collectivité.

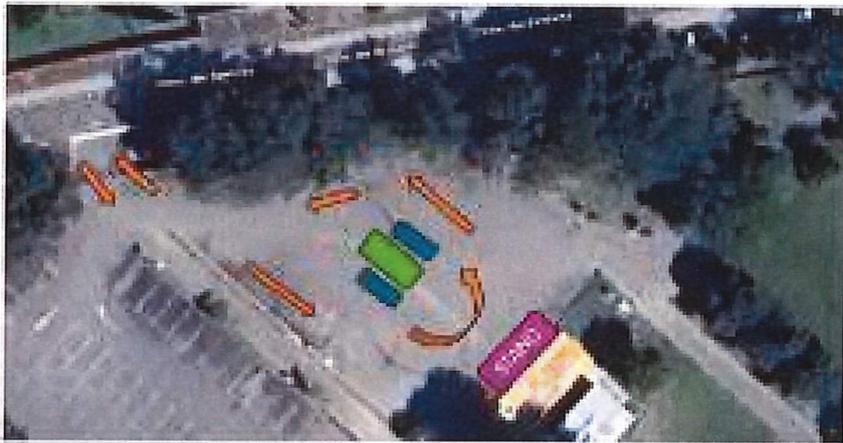
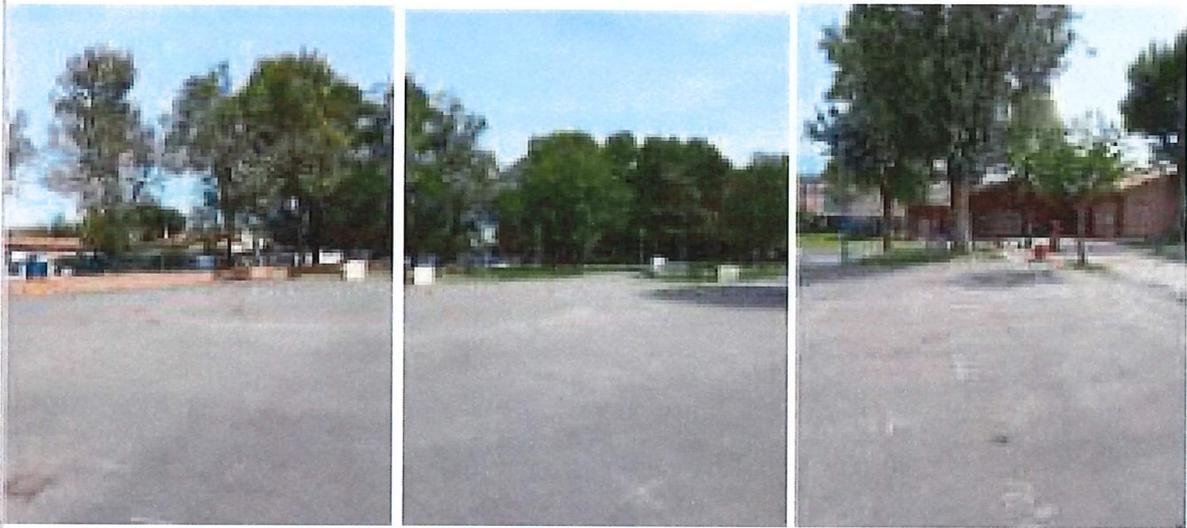
Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État, devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE : 68 rue Raymond IV – B. P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à CASTELGINEST, le 11/02/2025

Le Maire,
Pour le Maire
BÉATRICE URSULE
Adjointe Déléguée



Grégoire CARNEIRO



 Zone de jeu
Broyeurs et camion plateau

